

Publié le :

Le Maire,

Le cinq septembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BOURG-CHARENTE se sont réunis à la salle du Conseil, 6 place des Maillocheaux, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 30 août 2022

Étaient présents :

Mesdames MARBACH Alcinda, POUPEAU Anne, MANDIN Agnès et VERRAT Chrystelle ;

Messieurs BALLOUT Jean-Luc, SOURISSEAU Jérôme, NOUVEAU Rodolphe, THIERS Cyril, GOMICHO Philippe, BESNARD Benoît, BURETTE Olivier ainsi que BARRETT Vincent formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Pouvoirs :

Mme WOODHAMS Louise donne pouvoir à M. SOURISSEAU Jérôme

M. DENIS Jean-Philippe donne pouvoir à M. BALLOUT Jean-Luc

Mme VERRAT Christelle a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la mairie de Bourg-Charente peut délibérer.

DELIBERATION N° 2022-06-045
ADOPTION DU PV DU 21/07/2022

Les membres du conseil municipal, après lecture du procès-verbal adoptent à l'unanimité et signent le procès-verbal en date du 05 septembre 2022.

Présents : 12 Votants : 12 Suffrages exprimés : 14 Absentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

DELIBERATION N° 2022-06-046
MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND COGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2022 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération, jointe en annexe ;

Considérant ce qui suit :

Afin de mettre en cohérence ses statuts avec les actions engagées par l'agglomération et les évolutions législatives, une réflexion a été menée sur les compétences de Grand Cognac depuis septembre 2021.

Cette démarche a donné lieu à des propositions de mises à jour et évolutions présentées en annexe.

Les projets de statuts sont soumis aux conseils municipaux qui se prononcent dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente délibération. Les modifications, actées par arrêté préfectoral, seront mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les transferts de compétence donneront lieu à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les 9 mois suivant le transfert.

Le maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER la modification statutaire telle que proposée en annexe pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- DE L'AUTORISER, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Présents : 12 Votants : 12 Suffrages exprimés : 14 Absentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

DELIBERATION N° 2022-06-047

DM N° 6 : DEPENSE ENERGIE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les prévisions budgétaires 2022 pour le compte 60613 « Energie et Electricité » sont insuffisantes.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil de prendre la décision modificative suivante.

- C/ 60613 « Energie et Electricité » : +7 000,00 en dépenses
- C/022 : - 7 000,00 € en dépenses

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Acceptent le virement de crédits.

SE PRONONCE comme suit :

Présents : 12 Votants : 12 Suffrages exprimés : 14 Absentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

DELIBERATION N° 2022-06-048

VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle. Le Conseil vote le montant de la subvention ci-dessous pour un montant total de 100,00 €.

ASSOCIATIONS		2022
Culture et Histoire	/	100,00 €
	/	
TOTAL	/	100,00 €

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil :

- acceptent et valident l'attribution de subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022 pour l'association mentionnée ci-dessus ;

Présents : 12 Votants : 12 Suffrages exprimés : 14 Absentions : 0 Pour : 14 Contre : 0

DELIBERATION N° 2022-06-049

MODIFICATION DU PERIMETRE DELIMITES DES ABORDS (PDA)

Le maire expose le projet de modification des périmètres délimités des abords (PDA) qui viendront remplacer les périmètres des 500m autour des bâtiments classés ou monuments historiques.

Après avoir ouï les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil :

- Valide le PDA proposé autour de la minoterie de Veillard ;
- Demande à élargir le PDA de l'église au village du Gros Meunier ;

Présents : 12 Votants : 12 Suffrages exprimés : 14 Absentions : 0 Pour : 14 Contre : 0